



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**MÉTROPOLE DU GRAND PARIS**

**SÉANCE DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS  
DU MERCREDI 19 JUIN 2024**

**BM2024/06/19/46 : CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT AVEC ILE-DE-FRANCE NATURE**

---

DATE DE LA CONVOCATION : 13 juin 2024  
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 44  
PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président  
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Quentin GESELL

**LE BUREAU DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS**

- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5219-1,
- Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,
- Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,
- Vu** la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,
- Vu** la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,
- Vu** le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,
- Vu** la délibération CM2017/12/08/12 relative à la compétence « valorisation du patrimoine naturel et paysager »,
- Vu** la délibération CM2017/12/08/04 relative à la définition de l'intérêt métropolitain en matière d'aménagement de l'espace métropolitain,
- Vu** la délibération CM2018/11/12/13 portant adoption du plan climat air énergie métropolitain,
- Vu** la délibération CM2018/11/12/01 prenant acte du débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables du schéma de cohérence territoriale,

**Vu** la délibération CM2019/10/11/17 relative au bilan des Rencontres agricoles et aux premières orientations du plan alimentation durable métropolitain,

**Vu** la délibération CM2020/05/15/04 relative au plan de relance de la Métropole du Grand Paris « Pour un territoire durable, équilibré et résilient »,

**Vu** la délibération CM2022/01/24/01 relative à l'approbation du bilan de la concertation et l'adoption du projet de Schéma de Cohérence Territoriale métropolitain,

**Vu** la délibération CM2022/04/04/23 relative à l'approbation du plan Biodiversité métropolitain,

**Vu** la délibération CM2022/10/21/25 relative au lancement de la démarche d'élaboration du plan alimentaire métropolitain,

**Vu** la délibération CM2023/07/13/02 relative à l'approbation du Schéma de Cohérence Territoriale métropolitain (SCoT),

**Vu** la délibération CM2024/04/09 portant modification des délégations d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Bureau,

**Vu** la délibération CM2024/04/09/34 relative à l'approbation du plan alimentaire métropolitain : cadre stratégique, mesures prioritaires et charte partenariale d'engagement,

**Considérant** les compétences en matière d'aménagement de l'espace métropolitain, de valorisation du patrimoine naturel et paysager et de protection et de mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie,

**Considérant** les enjeux de préservation, de valorisation et de développement des espaces agricoles, naturels et forestiers sur le territoire métropolitain et de lutte contre l'artificialisation des sols,

**Considérant** les enjeux spécifiques de préservation de la biodiversité en milieu urbain dense au sein de la Métropole,

**Considérant** les enjeux spécifiques de préservation des milieux agricoles urbains et périurbains au sein de la Métropole,

**Considérant** les missions spécifiques d'Ile-de-France Nature en faveur de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers,

## APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

**APPROUVE** la convention cadre de partenariat avec Ile-de-France Nature, d'une durée de cinq ans, dont le projet est joint en annexe de la délibération.

**APPROUVE** le versement d'une subvention annuelle de 180 000€ (cent quatre-vingt mille euros) pour l'entretien des espaces naturels régionaux situés sur le périmètre métropolitain, soit un montant total de 900 000€ (neuf cent mille euros) sur la durée de la convention.

**AUTORISE** le président ou son représentant à signer ladite convention et tout acte y afférent.

**PRÉCISE** que ces dépenses sont inscrites au chapitre 65 du budget 2024 et seront imputées au chapitre 65 des budgets 2025, 2026, 2027 et 2028 de la Métropole du Grand Paris sous réserve de l'inscription des crédits correspondants.

**ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

Le Président de la Métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.